

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura

Band: 10 (1939)

Heft: 5

Rubrik: Communications officielles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

temps présents,—et on en parle en haut-lieu—porterait sur 20 à 25 communes, tandis que si plus tard cette mesure extrême se révélait nécessaire, elle pourrait se borner à deux ou trois de celles qui sont les plus gravement touchées. C'est aussi l'intérêt bien compris du canton, puisque cet assainissement toucherait directement les finances cantonales, tous les engagements pris par ces communes obérées, soit à la Banque Cantonale, soit à la Caisse de Crédit, étant garantis par le canton.

Espérons que cette idée d'alimentation du fonds d'aide aux communes prévaudra dans les milieux gouvernementaux et qu'on évitera des mesures extrêmes qui toucheraient chacun, sans profit pour personne.

HENRI STRAHM

Président de la Commission de l'A. D. I. J.
pour les communes obérées

P. S.—On pourrait faire un chapitre spécial avec la question de la diminution du rendement des impôts communaux, parallèlement à l'augmentation formidable des dépenses. Un simple cas parmi tant d'autres : Saint-Imier qui avait encore encaissé 602,000 fr. d'impôts en 1929, a vu tomber cette recette à 380,000 francs en 1932, alors qu'il lui fallait, la même année, environ 400,000 fr. pour faire le seul service des intérêts et des amortissements de sa dette.

COMMUNICATIONS OFFICIELLES

COMMISSION DE RECHERCHES SCIENTIFIQUES (par abréviation Commission scientifique CS)

Programme et but de la CS

La CS constituée par l'A. D. I. J. a arrêté, au cours des séances qu'elle vient de tenir avec l'^{1^e} Bureau de l'association, le programme de son activité et de ses travaux. La CS est chargée de l'organisation des laboratoires où se feront les recherches technologiques, ainsi que de la réunion des collections et de la documentation utiles.

Les études et recherches de la CS porteront sur les objets suivants :

Programme d'activité

1. Analyse des sols du Jura. Elaboration de la carte agrologique du Jura.
2. Sondages du sous-sol.

Etudes**1. Roches calcaires :**

- a)* carrières pour pierre taillée et à bâtrir ;
 - » pour ballast et superstructure ;
 - » pour usages spéciaux ;
 - » pour amendement des sols ;
 - » pour fabrication de produits chimiques.
- b)* marnières pour agriculture ;
 - » pour ciments ;
 - » pour céramique.

2. Roches siliceuses :

- sabres pour construction ;
 - » vitrifiables ;
 - » pour fabrication de quartz fondu.

3. Sels :

- calcite, spath ;
- gypse ;
- sel gemme, sels de potasse, etc.

4. Métaux :

- fer, hauts-fourneaux, fours catalans, aluminium.

5. Combustibles :

- bois, charbon de bois ;
- distillation du bois, produits pyroligneux ;
- tourbe, utilisation rationnelle ;
- houille, lignites, schistes bitumeux ;
- pétrole.

6. Eaux :

- eaux potables, minérales, thermales.

7. Gaz :

- recherche des gaz rares.

La CS est présidée par M. L. Lièvre, professeur, Porrentruy, à qui peuvent être communiquées toutes les suggestions concernant le programme d'activité de la Commission.

Horaire.

Au début de l'année deux entreprises industrielles de Malleray et Bévilard nous priaient d'intervenir pour obtenir l'introduction d'un train aux heures de midi en direction de Tavannes avec retour vers 13.15 heures. Ce nouveau train devait permettre à leurs ouvriers domiciliés dans le haut de la vallée de Tavannes de rentrer chez eux pour le repas de midi. Ces demandes nous étant parvenues après les délais prévus par la mise à l'enquête publique du nouvel horaire 1939/1940, nous avons tenté une démarche particulière, qui, malheureusement, n'a pas abouti. Nous donnons dans les annexes la réponse des C.F.F.

**XXXVI^e Marché-Concours national de chevaux
à Saignelégier.**

Le Bureau se fait un devoir de rappeler aux membres de l'association la belle manifestation jurassienne du Marché-concours national de chevaux, qui aura lieu les 12 et 13 août 1939 à Saignelégier.

ANNEXES

Nº 1.

Requête de l'A. D. I. J.
au Conseil-exécutif du canton de Berne**Endettement
des communes**

Delémont-Moutier, le 14 juin 1939.

Au Conseil-exécutif du Canton de Berne,

Berne.

Monsieur le Président,

Messieurs les Conseillers d'Etat,

Sur la demande de plusieurs communes nous avons convoqué au début de cette semaine les délégués des municipalités les plus obérées du Jura, pour s'occuper des problèmes que pose à nos autorités la situation financière de plusieurs d'entre elles.

Etaient représentées par leur maire ou un membre du conseil les communes suivantes : St-Imier, Renan, Sonvilier, Villeret, Courtelary, Cortébert, Sonceboz, La Heutte, Tramelan-dessus, Tramelan-dessous, Tavannes, Malleray, Le Noirmont, Les Breuleux, Les Bois.

L'assemblée a constaté que la plupart des problèmes sur lesquels l'attention du Gouvernement avait été attirée par la requête du Comité d'action en faveur des communes obérées du **9 janvier 1934** étaient restés sans solution satisfaisante et que le temps a donné raison aux appréhensions des signataires. Permettez-nous de vous rappeler qu'après avoir énuméré les différentes mesures prises par les autorités cantonales jusqu'alors pour aider aux communes touchées par le chômage, la requête contenait notamment le passage suivant, dont les événements ont confirmé l'exactitude :

« Cependant — et c'est le premier point sur lequel nous vous attirer votre attention — toutes ces mesures ne sont que des palliatifs, utiles en temps de crise de courte durée, mais extraordinairement dangereux si la dépression économique dure plusieurs années. Nous disons **dangereux**, parce que le seul résultat auquel ils arrivent consiste à permettre aux communes lourdement chargées de s'endetter au-delà de leur capacité financière actuelle et future. Il n'est pas téméraire de dire que, dès le moment où les établissements financiers refusaient à nos communes de nouvelles avances de fonds **sans garanties**, cette limite extrême était atteinte, même déjà dépassée, si on tient compte de la mansuétude des milieux bancaires à notre égard. Dès ce moment-là, ce n'est pas la possibilité de pouvoir continuer à s'endetter que demandaient nos communes, mais bien plutôt la diminution de la part des charges leur incomptant pour la lutte contre les effets du chômage. » (Les passages en caractères gras sont soulignés dans la requête.)

Aujourd'hui la situation financière de plusieurs de nos communes jurassiennes est telle, du fait des dettes de chômage, qu'elles ne pourront jamais plus, avec leurs propres ressources, sortir d'un

endettement qui dépasse de beaucoup leurs capacités financières. Bien plus, les charges de leurs dettes de chômage sont hors de proportion avec des revenus de leur administration courante. Elles vont donc au-devant d'un désastre certain, dont les conséquences auront des répercussions non seulement dans la région horlogère, mais aussi sur les finances cantonales. Le moratoire, ou l'assainissement, qui les attend, ne résoudra pas les difficultés présentes et futures, puisqu'aucun de ces moyens n'effacera les lourdes dettes. En outre, les nouvelles charges extraordinaires imposées aux citoyens, la perte de tout crédit les jetteront pour longtemps dans une profonde misère. Nos autorités communales sont d'ailleurs réfractaires à des méthodes d'assainissement dont la moralité peut être légitimement contestée.

Quelles sont donc les causes de l'endettement extraordinaire de nos communes ? Assurément la longue période de chômage commencée en 1929-1930 et dont nous ne voyons pas encore l'issue dans l'industrie horlogère ; et puis les législations fédérale et cantonale en matière d'assurance-chômage et de secours de crise. Les charges imposées aux communes par les lois fédérales et cantonales, en grevant trop lourdement les finances communales, ont entraîné les municipalités le plus durement frappées par la crise dans la situation sans issues où elles se trouvent aujourd'hui. St-Imier a eu à un moment donné plus de chômeurs inscrits que d'électeurs. L'endettement de ces communes ne peut donc pas être attribué à une mauvaise gestion des finances communales, mais à l'application des lois sur le chômage.

D'autres branches d'activité ont aussi été durement frappées par la crise, l'agriculture par exemple. Là aussi les pouvoirs publics ont dû intervenir pour tirer les populations agricoles de la détresse, mais les charges imposées aux communes agricoles n'ont pas été augmentées pour autant. C'est l'ensemble du pays qui supporte l'action de secours et les subventions fédérales à l'agriculture n'entraînent pas automatiquement une participation financière des communes. Ce qui est possible pour l'agriculture, doit l'être aussi pour l'industrie dans les régions où les ressources mêmes des communes sont épuisées. Nous espérons bien que la nouvelle loi cantonale sur l'assurance-chômage en préparation tiendra compte de l'absolue nécessité de dégraver les communes obérées de la plus grande partie de leurs obligations financières en matière de chômage.

Toutefois jusqu'au moment où la nouvelle loi pourra faire sentir ses effets, il nous paraît indispensable que les pouvoirs publics envisagent certaines mesures immédiates. En effet, le Fonds de secours aux communes, qui ne sera plus alimenté en 1939, sera bien-tôt épuisé. Certaines de nos communes obérées craignent de se trouver dans un avenir prochain en face de l'impossibilité d'avoir recours à ce Fonds, et de faire face à leurs obligations financières. C'est la raison pour laquelle nous prenons la respectueuse liberté de vous demander, au nom des communes intéressées, de prévoir le versement d'un montant de 2 millions de francs à ce Fonds, et de prélever cette somme sur la part du bénéfice comptable de la dévaluation revenant au canton de Berne (12,7 millions).

Nous nous permettons, à l'appui de notre requête, d'attirer votre attention sur les deux points suivants :

1° Sur la part du bénéfice de la dévaluation que la Confédération met à disposition des cantons, une partie devrait revenir aux communes pour leur permettre de sortir de leur situation désastreuse.

Le Conseil-exécutif se propose d'ailleurs, et à notre avis avec raison, d'affecter 2 millions de la part bernoise du bénéfice de la dévaluation, à l'extinction d'une ancienne dette, contractée en 1931 pour la création de possibilités de travail. Une opération semblable se justifie pleinement pour couvrir une partie des dettes de chômage des communes. Elle se justifie même d'autant plus que les communes les plus endettées ne pourront plus entreprendre de travaux de chômage, puisque les fonds leur manqueront pour les subventionner. Pour illustrer cette allégation, nous vous dirons que les communes ayant les plus forts contingents de sans-travail, ne nous envoient plus de jeunes chômeurs aux camps de travail volontaire, parce qu'elles ne peuvent plus verser le franc par jour que le canton met à leur charge. Nous estimons donc que si le canton utilise une partie du bénéfice de la dévaluation pour payer d'anciennes dettes de chômage, il a le devoir moral de prévoir la même opération en faveur des communes.

2° Un assainissement financier des communes les plus obérées aurait sur les finances cantonales des répercussions extrêmement sensibles. En effet, nos communes ont contracté la majeure partie de leurs dettes de chômage auprès de la Banque cantonale avec le cautionnement de l'Etat et auprès de la Caisse bernoise de crédit avec la garantie du canton. Ce sont donc les finances de l'Etat qui supporterait directement les conséquences de l'assainissement des communes. D'autre part un rétablissement des finances cantonales ne peut se concevoir sans le sauvetage des communes ruinées. Or, plusieurs communes du Jura sont depuis quelques années irrémédiablement ruinées, si l'on considère que, par elles-mêmes, elles ne pourront jamais plus faire face au service de leurs dettes.

Nous reconnaissons volontiers les grands sacrifices consentis jusqu'à présent par nos autorités cantonales pour secourir nos populations sans travail et nous les remercions vivement. Mais notre reconnaissance ne nous en impose pas moins le devoir de lancer aujourd'hui un cri d'alarme auquel, nous en sommes persuadés, vous ne pouvez rester insensibles.

Veuillez croire, Monsieur le Président et Messieurs, à l'assurance de notre haute et parfaite considération.

Au nom de l'Association pour la défense des intérêts du Jura :

Le président,

Fr. REUSSER.

Le secrétaire,

R. STEINER.

Nº 2. Réponse du Conseil-exécutif à l'A. D. I. J.

Endettement des communes

Berne, le 4 juillet 1939.

Le Conseil-exécutif du canton de Berne,
à l'Association pour la Défense des intérêts du Jura,
par son Président, Monsieur Reusser, avocat des mineurs,

Moutier

Messieurs,

Par lettre du 14 juin 1939, vous nous signalez la triste situation financière dans laquelle se trouvent plusieurs communes industrielles

du Jura par suite de la crise économique et du chômage. Cette situation ne nous est pas inconnue ; elle retient depuis longtemps notre attention et nous inspire la plus grande inquiétude.

Sans en avoir l'obligation légale, l'Etat a fait pour les communes obérées, depuis le début de la crise, des sacrifices considérables et d'autant plus louables qu'il traverse lui-même une période extrêmement difficile. En ce qui concerne les mesures prises jusqu'ici, nous vous renvoyons aux exposés qui ont été faits par le représentant du Gouvernement, lors de l'avant-dernière session du Grand Conseil. Toute personne qui observe et juge la gestion de l'Etat depuis quelques années doit nécessairement convenir que les charges du canton se sont accrues dans une progression analogue à celle des dettes communales et qu'elles sont rendues plus lourdes encore par des circonstances antérieures et étrangères à la crise actuelle. Sans abandonner les communes à leur malheureux sort, l'Etat a dû veiller aussi à maintenir son équilibre financier.

Les mesures d'ordre financier prises jusqu'ici par l'Etat pour venir en aide aux communes obérées ont été un réel soulagement pour celles-ci. Nous croyons que la continuation de cette aide permettra à certaines d'entre elles de rétablir leur situation, pourvu qu'une nouvelle crise ne vienne à nouveau les plonger dans le marasme. En revanche, d'autres communes ne parviendront probablement pas à se relever sans de profonds assainissements, dont l'Etat devra en bonne partie faire les frais, par suite des engagements pris par lui en leur faveur. Mais des assainissements ne peuvent être opérés pour le moment, les mesures juridiques y relatives n'existant pas ou s'avérant absolument insuffisantes. Aussi le Conseil fédéral a-t-il soumis aux Chambres un projet de loi réglant l'exécution forcée et la communauté des créanciers en matière de dettes de communes et d'autres sujets de droit public cantonal (voir *Feuille fédérale* N° 25 du 21 juin 1939). D'autre part, nous convenons avec vous que la législation fédérale et cantonale concernant la lutte contre le chômage et l'assurance des sans-travail, qui est une des causes de l'endettement communal, devrait être refondue sur d'autres bases. La Direction cantonale de l'Intérieur étudie précisément cette question. Mais jusqu'à ce que tous ces projets aient vu le jour et soient adoptés, les communes se verront obligées de contracter encore des dettes pour faire face à leurs frais de chômage ou d'assistance publique, de sorte que la question la plus brûlante pour le moment est de savoir où trouver l'argent nécessaire à ces dépenses inéluctables.

Dans votre requête du 14 juin 1939, vous demandiez le versement d'un montant de 2 millions de francs dans le Fonds de secours aux communes obérées, somme à prélever sur la part qui reviendrait au canton sur le Fonds d'égalisation des changes de la Banque nationale (arrêté fédéral du 4 juin 1939). Le Fonds de secours aux communes obérées accuse une réserve qui permettra de continuer pendant quelques années encore l'aide accordée jusqu'ici aux communes dans le besoin. Pour compenser dans une certaine mesure le fait qu'en 1939 ce Fonds ne sera pas alimenté comme précédemment par une partie du produit de la contribution cantonale de crise, le Grand Conseil, dans sa séance du 23 juin dernier, a décidé de proposer au peuple de faire dans le Fonds un versement de fr. 400,000.— sur les fr. 12,700,000.— qui seront mis à disposition par l'Etat pour la lutte contre le chômage. Cette somme de fr. 400,000.— n'est pas celle dont

vous parliez, mais elle ne constitue pas moins un fort appoint pour le Fonds de secours aux communes obérées.

Nous ne pouvons pas vous donner de plus amples explications sur les questions extrêmement complexes que soulève l'endettement des communes et c'est avec les autorités constituées que nous devons les discuter. Nous avons cependant tenu à vous donner les renseignements ci-dessus pour montrer à votre association que nous nous préoccupons, nous aussi, du sort des communes obérées.

Au nom du Conseil-exécutif :

Le président,

DÖRRENMATT.

Le chancelier,

SCHNEIDER.

Nº 3.

Réponse du Conseil fédéral à la requête de l'A. D. I. J. du 27 octobre 1937 (voir bulletin Nº I/1939)

Création d'occasions de travail

Berne, le 17 mai 1939.

Le Département fédéral de l'économie publique.

A l'Association pour la défense des intérêts du Jura,

Moutier.

Monsieur le Président et Messieurs,

Le 27 octobre 1938, vous avez soumis au Conseil fédéral un programme de travaux destinés à combattre le chômage qui sévit dans le Jura bernois. Après vous en avoir accusé réception le 28 octobre 1938, la Chancellerie fédérale a transmis votre requête aux administrations compétentes. D'entente avec le Département de l'intérieur et le Département des postes et des chemins de fer, dont relèvent plusieurs des questions faisant l'objet de votre lettre, nous avons l'honneur de vous exposer ce qui suit :

Depuis des années, les pouvoirs publics fédéraux s'efforcent de résorber le chômage dans la mesure du possible. Ils vouent à ce problème une constante sollicitude et ils ont consacré et consacrent encore des sommes considérables pour atténuer les conséquences d'un fléau qui résulte de la crise économique. C'est ainsi que le 4 juin prochain, le peuple et les cantons seront appelés à se prononcer sur un arrêté constitutionnel ouvrant au Conseil fédéral un crédit de 327 millions de francs à l'effet de renforcer la défense nationale et de lutter contre le chômage. La moitié environ de cette somme servira à créer des possibilités de travail et à vivifier l'économie nationale ; 90 millions de francs seront plus particulièrement affectés aux travaux de chômage dans les cantons. En 1938, les subventions que la Confédération a allouées à cette fin se sont élevées à 35 millions de francs. Représentant en moyenne 15 % du coût des travaux, elles ont

déterminé une dépense totale de 222 millions de francs, dont l'industrie de la construction a bénéficié presque exclusivement. Cet exemple démontre à lui seul que les autorités fédérales, cantonales et communales ne négligent rien pour procurer de l'ouvrage aux victimes de la crise. Les mesures prises en vue de supprimer ou du moins de réduire le chômage ont eu d'heureux résultats. De 60,000 qu'il était en avril 1938, le nombre des chômeurs est tombé à 30,000 environ le mois dernier. Cette réjouissante amélioration ne manquera pas, nous nous plaisons à l'espérer, d'avoir des répercussions bienfaisantes sur la situation du marché du travail dans le Jura bernois, si durement éprouvé par le chômage. Nous connaissons les grandes difficultés avec lesquelles les communes jurassiennes sont aux prises depuis plusieurs années et nous savons que les chômeurs de votre région ont vaillamment tenu tête à l'adversité. Il va bien sans dire que nous avons fait et que nous ferons encore tout ce qui dépend de nous pour adoucir le sort de ces chômeurs et leur procurer un gagne-pain. C'est dans cet esprit que nous avons examiné vos suggestions et vos vœux, qui s'inspirent de la véritable solidarité suisse.

Vous traitez, dans votre requête, le problème de l'amélioration des voies de communication. Consulté sur ce point, le Département fédéral des postes et des chemins de fer remarque que, fidèles à la politique suivie depuis plusieurs années, les chemins de fer fédéraux maintiennent le montant des dépenses de construction au-dessous du niveau des ressources rendues disponibles par les amortissements. Il en résulte pour eux l'obligation de n'exécuter que les travaux d'immédiate nécessité. C'est pourquoi ils ont dressé un programme selon un code d'urgence. L'établissement de la double voie sur le tronçon Choidez-Moutier y figure, mais en sixième rang seulement. Toutefois, les études sont déjà faites en ce qui concerne la section Choidez-Roches ; les dépenses, arrêtées avant la dévaluation, avaient été estimées à 1,5 million environ. Cette somme est actuellement insuffisante. Bien que la partie de Roches à Moutier soit plus courte que la précédente, les dépenses pour y établir la double voie seront notablement plus élevées en raison des difficultés à surmonter (réfections et corrections de tunnels et d'autres travaux d'art). On peut les évaluer à 3,5 millions environ ; précisons d'ailleurs qu'aucune étude n'a encore été entreprise pour ce parcours. On ne pourrait en tout cas retenir tout d'abord que le tronçon Choidez-Roches. Le parachèvement jusqu'à Moutier doit être renvoyé à plus tard, une fois terminés d'autres travaux plus urgents.

En ce qui concerne la suppression des passages à niveau cités dans la requête, et leur remplacement par des passages supérieurs ou inférieurs, la Direction générale des C. F. F. estime qu'elle n'en tirera d'autre profit que l'économie des frais de desserte. Dans ces conditions, elle préfère, comme d'usage, laisser au canton l'initiative des études à faire à ce sujet, se réservant de participer aux dépenses dans la mesure qui lui paraîtra la plus judicieuse dans chaque cas d'espèce.

Nous croyons savoir que le canton a fait élaborer des projets pour la suppression,

à Grandgourt, des passages à niveau km. 119.670 (route cantonale) et km. 119.463 (chemin de dévestiture),

à Courgenay, du passage à niveau km. 107.706 (route cantonale),
à Porrentruy, du passage à niveau km. 112.621 (route cantonale).

Le canton paraît avoir renoncé pour le moment à la construction d'un passage supérieur pour remplacer le passage à niveau km. 61.827 (route cantonale).

Enfin, il n'a pas encore été établi de projet en vue de la suppression du passage à niveau de Reuchenette, km. 41.716 (route cantonale) et de Soyhières-Village, km. 88.418 (route cantonale).

Comme vous le relevez à juste titre, l'aménagement des routes St-Ursanne-Les Malettes et Bellelay-Undervelier concerne avant tout l'autorité cantonale bernoise. Considérés sous l'angle de la lutte contre le chômage, les travaux dont il s'agit peuvent être subventionnés par la Confédération. C'est toutefois au gouvernement cantonal qu'il appartient de nous soumettre des propositions. Notre département les examinera avec la plus grande bienveillance.

Le passage de votre requête qui a trait aux corrections de cours d'eau et aux améliorations foncières a été étudié par l'Inspection fédérale des travaux publics. Cette division du Département de l'intérieur nous expose que, depuis de nombreuses années, une série de travaux très importants furent exécutés à l'Allaine, la Sorne, la Birse et la Suze. Certains de ces travaux sont encore en chantier. Une correction de l'Allaine à Porrentruy fut subventionnée par arrêté du Conseil fédéral du 18 juillet 1933 ; mais les travaux n'ont pas encore commencé. Dans chaque cas d'espèce, l'Inspection fédérale des travaux publics examine sur place les projets de correction ; elle propose ensuite d'allouer une subvention, en tenant compte de tous les aspects du problème. L'inspection des travaux publics continuera à vouer toute son attention aux corrections de cours d'eau dans le Jura bernois.

Vous abordez en outre dans votre lettre la question de la remise en activité du haut-fourneau de Choindez. Ce problème a été étudié de très près par des spécialistes de l'exploitation du sous-sol et par la Société des usines Louis de Roll. Le résultat de ces études ne fut pas favorable, attendu que l'extraction du minerai se heurte à de grandes difficultés techniques et financières. L'exploitation du haut-fourneau est fort coûteuse, de sorte que les intéressés eux-mêmes y ont renoncé. Dans ces conditions, nous ne croyons pas que la Confédération, se substituant ainsi à l'initiative privée, puisse maintenir artificiellement et au moyen de subventions une activité qui ne se justifie pas du point de vue économique.

Vous demandez enfin la création d'un camp militaire dans le Jura bernois. Nous avons saisi de l'affaire le département compétent, avec lequel vous êtes du reste en rapport ; il ne manquera pas de vous faire connaître la suite qui pourra être donnée à votre suggestion.

Dans l'espoir que notre réponse vous apportera les éclaircissements désirables et vous montrera que les intérêts économiques du Jura bernois nous tiennent à cœur, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président et Messieurs, l'assurance de notre considération très distinguée.

Département fédéral de l'économie publique :
OBRECHT.

**Nº 4. Réponse de la Direction cantonale
des travaux publics**

**Correction de l'Allaine
entre
Charmoille et Boncourt**

Berne, le 2 février 1939.

A l'Association pour la défense des intérêts du Jura,

Délément.

Messieurs,

Revenant sur votre suggestion concernant l'établissement d'un projet général pour la correction de l'Allaine entre Charmoille et Boncourt, nous avons l'avantage, après un examen approfondi de l'affaire, de vous communiquer ceci :

Le « Service technique de travail » a déjà exécuté plusieurs travaux pour votre Association. Dans le courant du mois dernier, il a été invité à un échange de vues par M. le préfet Henry, à Porrentruy, qui lui a demandé s'il pourrait dresser un projet d'ensemble pour la correction susmentionnée. Le Service technique du travail s'est toutefois prononcé négativement pour les raisons suivantes :

1. A teneur des conditions auxquelles sont subordonnées les subventions fédérales, le STT ne peut s'occuper que de travaux supplémentaires, et il lui est interdit de faire concurrence aux ingénieurs et architectes travaillant pour leur compte. Or, si l'on peut différer d'avis quant au caractère supplémentaire de l'entreprise considérée, il est en revanche évident que s'il se chargeait de cette dernière le STT ferait concurrence d'une manière illicite aux bureaux techniques du Jura.

2. Le STT ne dispose pas aujourd'hui des ingénieurs, techniciens des ponts et chaussées, etc., qu'exigerait le travail en question.

3. Vu les mutations continues qui se produisent dans le STT ainsi que l'ampleur de la tâche qu'il s'agirait de lui confier, il serait impossible que le STT assumât au cas particulier une garantie ou responsabilité quelconque.

Comme il ressort de ce qui précède, le Service technique de travail ne saurait, malheureusement, donner suite à votre suggestion. Etablir un projet tel que celui dont il s'agit est en première ligne l'affaire des communes intéressées et des assujettis aux obligations diguières. Nous ne perdons pas de vue la question, néanmoins, pour ce qui nous concerne.

Recevez, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur du travaux publics
du canton de Berne :

GRIMM.

**Nº 5. Réponse de la Direction cantonale
des travaux publics**

**Minerai de fer
dans le Jura**

Berne, le 2 février 1939.

A l'Association pour la défense des intérêts du Jura,

Delémont.

Messieurs,

Nous avons soumis votre suggestion de rallumer le haut-fourneau de Choindez et d'exploiter à nouveau les mines de la vallée de Delémont aux Usines de Louis de Roll pour avoir leur avis. Nous vous donnons ci-après le texte du rapport qu'elles nous ont fait tenir le 26 janvier et il nous paraît que l'on ne peut qu'en approuver les conclusions :

« Die Frage der Lebensfähigkeit des Eisenerzabbaues im Delsbergertal und des Hochofens in Choindez wurde in den letzten zwei Jahrzehnten wiederholt und in den verschiedensten Konjunkturlägen auf das sorgfältigste geprüft.

» Die vorletzte Hochofenreise kam im November 1918 vorzeitig zum Stillstand, weil die nötigen Brennstoffe nicht mehr erhältlich waren. Die Erzausbeutung ging unterdessen weiter, wurde aber Ende 1926 ganz eingestellt. Die damals noch 21 Mann zählende Bergbau-Equipe wurde aufgelöst und auf die Werke Rondez und Choindez verteilt.

» Die letzte Hochofenreise dauerte von 1928-1935. Die Wiederinbetriebsetzung erfolgte schon damals mit der einzigen Begründung, die seit Schluss der Ausbeutung vorrätigen ca 70.000 t Bohnerz noch zu verhüttten. Während dieser Periode fielen indessen die Weltmarktpreise für Roheisen auf ein so tiefes Niveau, dass man schon nach 3-4 Jahren ernstlich daran dachte, diesen kostspieligen Betrieb einzustellen. Wenn schliesslich doch das Programm durchgeführt wurde, die Erzvorräte aufzubrauchen, so geschah dies um den Preis von Betriebsverlusten, die in die Hunderttausend gingen und mit der Erkenntnis, dass damit die einst blühende jurassische Eisenindustrie wohl für lange Zeit, wenn nicht für immer, zum Abschluss gekommen sei.

» Mit dem Erlöschen des Hochofens im Jahre 1935 wurde auch die bis dahin mit erheblichen Kosten vorsorglicherweise noch durchgeführte Instandhaltung der Erzschächte und Galerien endgültig aufgegeben. Schacht Blancherie wurde zugeschüttet, Schacht Prés Roses und die Galerien unter Wasser gesetzt. Vom rein technischen Gesichtspunkt aus würde es mindestens 2 Jahre brauchen, um die Erzgruben nochmals in Betrieb zu nehmen und soviel Erz zu fördern, dass der Hochofen wieder angezündet werden könnte.

» Unsere bisherigen Erfahrungen haben indessen zur Genüge bewiesen, dass der Betrieb eines solchen Hochofens ein Verlustgeschäft ist. Die Erzgewinnung im Delsbergertal ist ausserordentlich teuer. Die eisenhaltige Schicht liegt beim heutigen Schacht 135 m unter der Oberfläche. Die Mächtigkeit beträgt im Durch-

» schnitt weniger als 1 m, auf weite Strecken ist mitunter auch gar kein Erz vorhanden. Die Ausbeutung ist deshalb eine unsichere Glückssache. Ueber die noch verfügbaren Vorkommen besitzen wir nur geringe Anhaltspunkte; zur Zeit ist nur noch ein einziger Schacht vorhanden, für den Vollbetrieb müsste ein zweiter abgeteuft werden.

» Die Vorbereitungen für die Wiederinbetriebsetzung des Bergbaues in Delsberg und des Hochofens in Choindez würden an Kosten eine halbe Million Franken übersteigen. Wären wenigstens für die Betriebsergebnisse die Aussichten heute günstiger als 1935? Im Gegenteil.

» Um den Hochofen mit eigenen oder zum Teil fremden Erzen allein zu beschicken, war der Betrieb von jeher zu teuer. Das s. Zt. vorteilhafteste Zusatzmaterial, die Gerlafingen-Schweisschlacken, sind seit Aufgabe der Schweisseisenfabrikation überhaupt nicht mehr erhältlich und die nötigen Schrott- und Stahlspänmengen sind nicht mehr aufzutreiben. Die politische Konstellation in Europa macht aber auch eine stetige und befriedigende Brennmaterialzufuhr, wie sie ein Hochofen unbedingt erfordert, unsicherer als je.

» Ein wichtiger Faktor in der Betriebsrechnung ist die Verwendung der Schlacken. Früher wurden diese von den Zementfabriken abgenommen. Heute ist das ausgeschlossen. Für eine Weiterverarbeitung zu andern Produkten könnte höchstens ein Bruchteil verwendet werden, während der grosse Rest nicht nur nichts einbringen sondern für die Evakuierung aus der engen Schlucht von Choindez täglich erhebliche Beträge verschlingen und so die Verluste des Betriebes noch wesentlich erhöhen würde.

» Was schliesslich den Verkaufswert des Endproduktes, des Roheisens, anbetrifft, so haben wir in den letzten Jahren solche Schwankungen erlebt, dass an die Aufstellung einer auch nur bis zur möglichen Wiederinbetriebsetzung des Hochofens gültigen Selbstkostenberechnung gar nicht zu denken ist. Eines aber ist sicher; dass die zehnmal grösseren Hochöfen des Auslandes, in nächster Nähe ihrer Erz- und Kohlenbasis, jederzeit soviel billiger fabrizieren können, als ein kleiner Hochofen in der Schweiz, dass die Transportspesen für die Einfuhr des Roheisens gar nicht ins Gewicht fallen und trotz derselben das Roheisen viel günstiger im Ausland gekauft werden kann.

» Wir hoffen Sie mit obigen Ausführungen überzeugt zu haben, dass in dieser Situation der jurassischen Hüttenindustrie einige taurisch Franken staatlicher Subvention nicht zu helfen vermöchten. Es ist ja möglich, dass eines Tages neue Verfahren gefunden werden oder Verhältnisse eintreten, die den Wiederbetrieb des Hochofens aus andern Gründen erfordern. Deshalb haben wir auch mit Brief vom 24. November 1938 bereits darum nachgesucht, unserer dieses Jahr ablaufenden Erzkonzessionen zu erneuern. Für den Moment aber könnten wir uns nicht dazu entschliessen, den Betrieb wieder aufzunehmen.

» Es ist zu bedenken, dass ein Hochofenbetrieb nicht, wie die Aufnahme der Fabrikation irgend eines Bedarfsartikels, ein Unternehmen ist, das ohne grossen Schaden wieder eingestellt werden könnte, wenn es sich herausstellt, dass kein wirtschaftliches Resultat erreicht werden kann. Die Aufnahme des Betriebes eines Hochofens ist nur denkbar, wenn es sicher ist, dass er auf eine längere Zeitperiode hin ununterbrochen arbeiten kann. Und da die

» heutigen wirtschaftlichen Verhältnisse mit Sicherheit voraussehen lassen, dass er nur gewaltige Verluste bringen würde, die sehr bald wieder zur Einstellung des Betriebes zwingen würden, so hat es auch keinen Sinn, etwa mit Rücksicht auf Arbeitsbeschaffung Arbeiter in diesen Prozess hineinzuziehen, die nach kurzer Zeit wieder der Arbeitslosigkeit anheimfallen müssten.»

Avec parfaite considération.

Le Directeur du travaux publics
du canton de Berne :

GRIMM.

**Nº 6. Réponse de la Direction générale des C. F. F.
à la Direction cantonale des chemins de fer**

**Choindez - Moutier
Doppelspur**

Bern, den 25. Januar 1939.

An die Eisenbahndirektion des Kantons Bern,
Bern.

Hochgeachteter Herr Regierungsrat,

Auf Ihr Schreiben Nr. 1079/86 vom 14. Januar 1939 betreffend Ausbau der Strecke Choindez-Moutier auf Doppelspur beehren wir uns, Ihnen folgendes mitzuteilen :

Von der 5,82 km langen Strecke Choindez-Moutier liegt ein Projekt des II. Geleises für die 3,39 km lange Teilstrecke Choindez-Roches aus dem Jahre 1931 vor, das zu Fr. 1.450.000 veranschlagt wurde. Infolge der seither eingetretenen Frankenabwertung wird sich dieser Voranschlag noch etwas erhöhen. Das II. Geleise auf der bedeutend schwierigeren und teureren Teilstrecke Roches-Moutier, dessen Kosten nach roher Schätzung etwa 3,5 Millionen Franken betragen werden, ist noch nicht projektiert.

Wenn wir die Wünschbarkeit der Erstellung des II. Geleises Choindez-Moutier auch anerkennen, so waren wir doch genötigt, verschiedene an uns gelangte Gesuche um baldigen Ausbau dieser Strecke abschlägig zu beantworten. Wir präzisieren unsere wiederholt schon dargelegte ablehnende Stellungnahme nochmals wie folgt :

Da bei der gespannten Finanzlage unseres Unternehmens die jährlichen Bauausgaben eine bestimmte Höhe nicht überschreiten dürfen, sind uns für den Bau von Doppelspuren während der nächsten Jahre sehr enge Grenzen gezogen. Es können in erster Linie nur solche Strecken berücksichtigt werden, bei denen die Zugsdichtigkeit und die **allgemeinen Landesinteressen** den Bau der Doppelspur wirklich dringend erfordern. In dieser Hinsicht steht die Gotthardlinie im ersten Rang. Der Bau der dort noch fehlenden zweiten Geleise ist uns aber nur mit finanzieller Unterstützung durch den Bund möglich.

Die Notwendigkeit des Ausbaues einer Linie auf Doppelspur ist bestimmt durch die Anzahl der täglich verkehrenden Züge, durch die Massierung des Verkehrs während gewissen Tageszeiten oder während einzelnen Rekordverkehrstagen, durch den Abstand der Kreuzungs-

stationen usw. Bei Berücksichtigung dieser Momente würde die Strecke Choindez-Moutier erst im 11. Rang der in einem allgemeinen Programm zum Ausbau auf Doppelspur vorgesehenen Strecken stehen.

Wir sehen zur Zeit keine Möglichkeit, den Bau von II. Geleisen so zu fördern, wie es auch für uns wünschbar wäre und können deshalb Ihrem Wunsche, die Strecke Choindez-Moutier oder auch nur die Teilstrecke Choindez-Roches in Bälde auf Doppelspur auszubauen, zu unserem Bedauern nicht entsprechen.

Mit vorzüglicher Hochachtung.

Für die Generaldirektion der Schweiz. Bundesbahnen :
Maurice PACHOUD.

Nº 7.

Requête de l'A. D. I. J.

à la Direction cantonale des travaux publics

**Route
de Champoz**

2 juin 1939.

A la Direction cantonale des travaux publics,

Berne.

Monsieur le Directeur,

Le récent éboulement local dans les Gorges de Court, où le trafic automobile a dû être suspendu à nouveau pendant huit jours dans le courant du mois dernier, a certainement retenu votre attention. Il est indéniable qu'une sécurité absolue du trafic dans les Gorges de Court ne pourra pas être réalisée avant longtemps et que des éboulements locaux, même restreints peuvent d'un jour à l'autre interrompre toute circulation sur cette artère de première importance.

Or une interruption du trafic entre la vallée de Tavannes et le chef-lieu du district cause un préjudice important à la population de la région. C'est la raison pour laquelle nous vous prions de bien vouloir mettre à l'étude l'aménagement d'une route de déviation par Champoz. Les premiers éléments de cette route existent déjà sous forme de chemin carrossable entre la Verrerie de Moutier et Petit-Champoz et depuis Champoz jusqu'à proximité de Nouveau Petit-Champoz. Il y a entre deux un chemin de terre qui n'est utilisable par les voitures automobiles légères qu'en période de temps sec.

Il est certain qu'avec un minimum de frais les pouvoirs publics pourraient créer sur le tracé indiqué une voie de déviation permettant aux véhicules de toutes catégories d'éviter la route cantonale des Gorges de Court en cas de nécessité. Cette nouvelle route rendrait aussi les plus grands services à la défense nationale.

Dans l'attente de vos nouvelles, nous vous présentons, Monsieur le Directeur, les assurances de notre considération la plus distinguée.

Au nom du Bureau de l'Association
pour la défense des intérêts du Jura :

Le président : Le secrétaire :
F. REUSSER. R. STEINER.

**Nº 8. Réponse de la Direction cantonale
des travaux publics**

**Gorges de Court
Route de déviation**

Berne, le 17 juin 1939.

A l'Association pour la défense des intérêts du Jura,
Moutier.

Monsieur le président,
Votre lettre du 2 juin 1939.

Pour le moment il n'y a pas de nécessité de construire une route de déviation par le Petit-Champoz entre Moutier et la vallée de Tavannes. Il n'est du reste pas probable que la voie ferrée, qui est située sur la rive droite de la Birse, et la nouvelle route, située sur la rive gauche, soient obstruées en même temps par des éboulements; aussi les dangers d'éboulement ont considérablement diminué à la suite du dernier survenu sur la nouvelle route.

Agréez, Monsieur le président, l'expression de notre considération la plus distinguée.

Le Directeur des travaux publics:
GRIMM.

**Nº 9. Réquête de l'A. D. I. J.
au Département fédéral des chemins de fer**

**Horaire
du Moutier-Soleure**

Moutier-Delémont, le 25 mars 1939.

Au Département fédéral des chemins de fer
par les bons soins
de la Direction cantonale bernoise des chemins de fer,
Berne.

Monsieur le Directeur,

Nous nous permettons de soumettre à votre bienveillant examen la question suivante: La Compagnie de chemin de fer Moutier-Soleure a mis à l'enquête publique en décembre 1938 un projet d'horaire qui donnait d'une façon générale entière satisfaction au public. Or, vers le début de février dernier les membres de son conseil d'administration et les autorités communales des localités desservies par la compagnie, étaient avisés que la situation financière de l'entreprise obligeait sa Direction à apporter de grandes restrictions dans le nombre des trains. Ils étaient invités en même temps à présenter leurs observations.

Les observations communiquées à la Direction de la compagnie n'ont été prises en considération que partiellement. Si nous compre-

nons fort bien qu'une administration doive veiller à la bonne marche financière d'une entreprise, nous ne comprenons plus pour quelles raisons l'horaire réduit n'a pas été présenté lors de la mise à l'enquête publique. La pratique instaurée par la Direction du Moutier-Soleure ne peut se justifier que dans un cas de force majeure imprévisible. Or, nous estimons que lors de l'établissement des projets d'horaire, la situation financière de la compagnie était déjà parfaitement connue, puisqu'elle est établie à la fin de chaque trimestre, ce qui rend toute surprise impossible lors des boulements de fin d'année.

Dès lors nous estimons que la procédure suivie doit être appliquée avec certains ménagements. Toutes les instances consultées ont admis des restrictions, mais en même temps, elles ont fait valoir des vœux là où l'administration ignorait par trop les intérêts légitimes des usagers de ce chemin de fer. L'irrégularité de la procédure et le fait qu'il n'y a plus eu de publication pour orienter le grand public, nous paraissait devoir entraîner de la part de la Direction du Moutier-Soleure la prise en considération de certains vœux légitimes. Nous pensons plus spécialement à la marche du train 7 au départ de Moutier les jours ouvrables. Ce train, il est vrai n'a pas un très grand nombre de voyageurs, mais il est néanmoins le train du matin qui en a le plus, grâce aux bonnes correspondances qu'il relève à Moutier.

Dans l'espoir que vous pourrez, Monsieur le Directeur général, examiner la question avec bienveillance et donner du moins partiellement satisfaction aux désirs des principales instances touchées par les mesures arbitraires du Moutier-Soleure, nous vous adressons l'expression de notre haute et parfaite considération.

Pour le Comité de l'Association
pour la défense des intérêts du Jura :

Le président,
F. REUSSER.

Le secrétaire,
R. STEINER.

Pour le Conseil communal de Moutier :
Le maire,
DEGOUMOIS.

Le secrétaire,
CLÉMENÇON.

Pour le Conseil communal de Créminal :
Le maire,
H. GOSSIN.

Le secrétaire,
W. MONNIER.

Pour le Conseil communal de Grandval :
Le maire,
Eugène VISARD.

Le secrétaire,
P. SAUVAIN.

P. S. — La Direction du Moutier-Soleure a maintenu le train 7 provisoirement à l'horaire d'été.

**M^o 10. Communication de la Direction générale
des P. T. T.**

**Service postal
dans le Jura**

Berne, Bollwerk 25, 22 mars 1939.

Monsieur Reusser, président de l'Association
pour la défense des intérêts du Jura,

Moutier.

Monsieur,

Dans le n° 17793 de « L'Impartial » du 26 janvier 1939, un correspondant de ce journal s'est occupé de la lettre que nous vous avons transmise le 5 octobre 1938 en réponse à une enquête faite en son temps au sujet du service postal dans le Jura par l'Association que vous présidez. Ce correspondant émet quelques nouvelles doléances que nous avons, comme les précédentes, examinées attentivement. Nous nous empressons de vous informer du résultat de ce nouvel examen, en vous autorisant à en faire l'usage que vous jugerez utile.

1. Une lettre expédiée à La Chaux-de-Fonds le samedi soir à 18 h. arrive à Saignelégier le même jour à 19 h. 46 et non pas seulement le lundi suivant. Jusqu'au 12 février dernier, l'expédition suivante n'avait lieu que le lundi matin, de sorte que la correspondance déposée après le départ du train de 18 h. 41 le samedi n'arrivait à Saignelégier que par le premier train du lundi à 8 h. 55. Pour améliorer cette situation, l'office de La Chaux-de-Fonds expédie depuis lors, le dimanche soir, une dépêche par le train 94 arrivant à Saignelégier à 22 h. 30 et qui renferme aussi les correspondances de Glovelier du samedi soir (départ 18 h. 54) ; cette dépêche est déposée au bureau du chef de gare et retirée le lendemain par les organes postaux à 7 h. Ainsi, les détenteurs de case peuvent retirer leur courrier aux environs de 7 ½ h. au lieu de 9 ½ h. comme auparavant.

2. Il n'existe à Saignelégier qu'une seule boîte aux lettres auxiliaire, qui est levée au cours des deux tournées de distribution. Elle se trouve à quelques minutes de la gare et elle est si peu utilisée qu'il a déjà été question de la supprimer. Une levée plus fréquente n'aurait apparemment pas sa raison d'être.

3. Le courrier qui stationne à Glovelier du samedi soir au lundi matin, est insignifiant, puisqu'il est encore fait une expédition le samedi à 18 h. 54 par la voie de Bienne-La Chaux-de-Fonds, et qu'elle profite ainsi de l'amélioration mentionnée sous chiffre 2 ci-dessus. Nous ne pensons pas, du reste, qu'il y ait lieu de revenir sur la question du service du dimanche à Saignelégier, qui a déjà été traitée

dans notre lettre du 5 octobre 1938 et peut être considérée comme liquidée, d'autant plus que l'autorité communale a accepté cette mesure à l'unanimité.

4. Il ne semble pas que le correspondant des Bois du « Franc Montagnard » se soit renseigné avant d'envoyer son entrefilet, car le peu d'envois (3-4, au maximum 8) déposés à ce bureau après le passage du train 86 (13 h. 59), à destination de Saignelégier, y parviennent soit à 19 h. 36, soit à 22 h. 30 et non pas le lendemain à 9 h., du fait qu'ils sont acheminés sur l'office de La Chaux-de-Fonds pour être compris dans les dépêches qu'il forme par les deux trains sus-indiqués.

En conséquence, la création de nouvelles dépêches des Bois pour Saignelégier par les trains 88, 90 et 94 ne serait absolument pas justifiée.

Veuillez agréer, Monsieur le président, l'assurance de notre parfaite considération.

Inspectorat général des postes :
BONJOUR.

Nº 11. Réponse de la Direction générale des C. F. F.
à l'A. D. I. J.

**Horaire
1939/40**

Berne, le 22 mars 1939,

Monsieur Reusser, président de l'Association
pour la défense des intérêts du Jura,

Moutier.

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous communiquer ce qui suit au sujet de la requête que vous nous avez soumise à l'occasion de l'entretien qui a eu lieu le 16 février dernier.

Nous avons examiné lors de l'étude de l'horaire des trains de marchandises la possibilité de retarder le train 4646 (Moutier dép. 10 h. 43, Tavannes arr. 11 h. 28) d'une heure environ pour donner suite aux demandes des Maisons Schäublin et Charpiloz à Bévilard. Ce retardement entraînerait toutefois de tels inconvénients pour le transport des marchandises en raison de la rupture de la correspondance à Sonceboz avec le train 4622 vers Biel (dép. vers 12 h. 40) que nous ne pouvons pas l'envisager.

D'autre part, nous ne disposons pas de véhicule-moteur approprié pour remorquer un nouveau train circulant de Tavannes à Mou-

tier vers 13 h. Dans ces conditions nous regrettons de ne pas pouvoir donner suite au désir des abonnés en cause.

Nous vous retournons ci-inclus les pièces que vous nous avez remises en son temps.

Veuillez agréer, Monsieur le président, l'assurance de notre considération distinguée.

P. le Chef principal de l'Exploitation
des chemins de fer fédéraux :

(sig.) FREI.

